



CFE –CGC ORANGE
10/12, rue Saint Amand
75015 PARIS

à l'attention de Monsieur Sébastien CROZIER

Paris, le vendredi 28 Juin 2019

Objet : réponse à votre courrier CFE-CGC du 27 mai 2019 référencé SC/NM/2019 05 27 sur les règles de gestion sur les Notes de Frais et Voyages

Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre lettre du 27 mai 2019 portant sur les règles de gestion des notes de frais et voyages.

Je tiens à vous apporter les précisions suivantes :

Tout d'abord, il n'est bien évidemment pas question pour la direction d'ORANGE, de remettre en cause le monopole que les comités d'établissements détiennent en matière d'Activités Sociales et Culturelles et plus précisément, en matière de restauration collective.

Par ailleurs, la décision du Codir de la DO Sud-Est en date du 5 mars 2019, que vous contestez, n'entraîne pas une incidence négative sur les budgets de restauration dont disposent les comités d'établissement puisque d'une part, ils bénéficient d'une contribution en matière de restauration collective calculée conformément aux dispositions légales et conventionnelles et que d'autre part, ils ne se voient facturer que des coûts de déjeuners pris par les personnels relevant de leur propre périmètre.

Ainsi, les salariés en mesure de prendre leur repas dans un restaurant ORANGE pendant un déplacement professionnel n'exposent aucune « charge à caractère spécial », puisque le coût de leur alimentation est identique à celui du repas qu'ils auraient pu prendre dans le RIE/RIA dont ils relèvent habituellement ; en conséquence, le choix éventuellement opéré par les intéressés de déjeuner au restaurant ne saurait conduire au remboursement de frais professionnels.

Enfin, la jurisprudence a établi depuis longtemps qu'un des critères de définition d'une Activité Sociale et Culturelle était la gestion sans discrimination (Cass. soc. 24 février 1983 - n°83-14218) ; il ne serait pas concevable dans ce cadre qu'un comité d'établissement puisse « choisir » le personnel bénéficiant d'un accès effectif aux restaurants et refuse ainsi à certains convives cette possibilité, au motif qu'ils seraient en situation de déplacement professionnel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP Portron', with a stylized, cursive script.

Jean-Paul PORTRON
Directeur des Services aux Salariés

Copies :
Valérie Le Boulanger
Valérie Thérond
Eric Bousquet